

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

#### **A. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES**

1. Remboursement de frais engagés par une Adjointe au Maire
2. Revalorisation des tarifs de restauration collective
3. Adoption de la nomenclature comptable M57
4. Amortissements au prorata temporis dans le cadre de l'adoption de la nomenclature comptable M57
5. Décision modificative n°1 – Exercice 2022
6. Adhésion à la SPL XDEMAT
7. Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement
8. Renouvellement du parc de copieurs : avenant à la convention de groupement de commandes et modification de la date de démarrage de l'accord-cadre
9. Mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : lancement du marché et constitution d'un groupement de commandes

#### **B. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

10. Règlements des salles municipales

#### **C. EMPLOI, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARCS D'ACTIVITES, COMMERCANTS LOCAUX**

11. Revalorisation des tarifs des jardins communaux
12. Modification de la dénomination des rues du Marché de Gros

#### **D. TRAVAUX, URBANISME, MOBILITES**

13. Reconduction de la convention de viabilité hivernale – avenant n°1

#### **E. ACTION SOCIALE, SOLIDARITES, FAMILLES, PETITE ENFANCE**

14. Adoption de la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Heillecourt au Relais Petite Enfance « Premiers Pas à Vandoeuvre » de la commune de Vandoeuvre

#### **F. PREVENTION, SECURITE, CIRCULATION, COMMUNICATION**

15. Mise en place de la vidéo verbalisation

#### **G. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES**

16. Organisation du vote électronique pour les élections des représentants du personnel au CST

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etaients présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MÉNARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

#### 7/2022 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UNE ADJOINTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-18-3 ;

Vu l'article 60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu les principes budgétaires des collectivités territoriales, et notamment le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables ;

Considérant qu'au sens de l'article L. 2123-18-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du Conseil municipal ;

Considérant les directives du comptable public en la matière ;

Madame Brigitte MÉNARD, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'animation socio-culturelle, a avancé des frais à hauteur de 172,10 € dans le cadre de la préparation de l'évènement « Heillecourt ma ville nature » suite à un refus, par le magasin Décathlon à Houdemont, du bon de commande présenté par les agents de la commune ;

Considérant les justificatifs présentés et le caractère urgent de la dépense dans la mesure où l'animation prévue devait se tenir le lendemain ;

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rembourser intégralement les frais avancés par Madame Brigitte MÉNARD sur ses deniers personnels.

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le remboursement de Madame Brigitte MÉNARD.

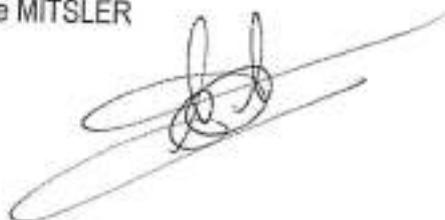
**Après délibération, à 26 voix pour et une abstention (Madame Brigitte MÉNARD), le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de rembourser intégralement les frais avancés par Madame Brigitte Ménard sur ses deniers personnels ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le remboursement de Madame Brigitte MÉNARD.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de la séance,**

Cyrille MITSLER



**Le Maire,**

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

### 8/2022 – REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Vu la délibération du 19 décembre 2017, revalorisant les tarifs de restauration et garderie scolaires et créant un tarif d'étude surveillée ;

Vu la délibération du 19 juin 2018 donnant des précisions sur les tarifs de restauration et garderie scolaires et de l'étude surveillée ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 revalorisant les tarifications des services de la Ville ;

Considérant les augmentations tarifaires du titulaire du marché de restauration collective à hauteur de 0,30 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Considérant que ces augmentations tarifaires concernent la restauration scolaire ainsi que la restauration de l'accueil de loisirs ;

Considérant que la tarification de la restauration de l'accueil de loisirs est égale à celle de la restauration scolaire ;

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont appliqués les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	ANCIENNE TARIFICATION
0 à 500	3,60 €
501 à 800	5,00 €
801 à 1200	5,90 €
1201 à 1600	6,20 €
1601 et plus	6,40 €
Extérieurs	6,80 €

Les nouveaux tarifs proposés dans l'objectif de répercuter les augmentations tarifaires du prestataire sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	NOUVELLE TARIFICATION
0 à 500	3,60 €
501 à 800	5,10 €
801 à 1200	6,10 €
1201 à 1600	6,50 €
1601 et plus	6,80 €
Extérieurs	7,20 €

Après avis favorable de la commission Action éducative réunie le 15 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les tarifs de restauration collective comme établi ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette nouvelle tarification.

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

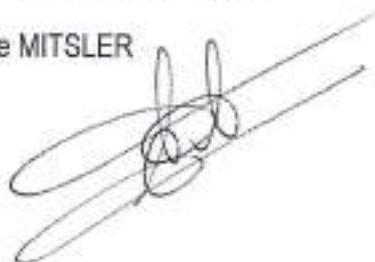
**Après délibération, à 22 voix pour et 5 contre (Mesdames Florence CLIQUET, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Messieurs Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX), le Conseil Municipal :**

**ACCEPTÉ** modifier les tarifs de restauration collective comme établi ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer cette nouvelle tarification.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de la séance,**

Cyrille MITSLER



**Le Maire,**

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etaients présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

#### 9/2022 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Instaurée au 1er janvier 2015, la nomenclature M57 permet d'harmoniser les normes comptables utilisées par les collectivités territoriales. Conçue pour retracer l'ensemble des compétences des collectivités, elle deviendra le référentiel de droit commun à compter du 1er janvier 2024 pour les communes et leurs établissements publics administratifs, les départements et les régions.

Toutefois, les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper l'adoption de cette nouvelle nomenclature au 1er janvier 2023. L'anticipation de l'échéance permet d'appliquer d'ores et déjà cette nouvelle nomenclature sur une période d'une année, avant l'obligation réglementaire du 1er janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature entraîne les changements suivants :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de HEILLECOURT, son budget principal uniquement.

Pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, la version développée du référentiel M57 s'applique.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'adoption de ce nouveau référentiel comptable.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

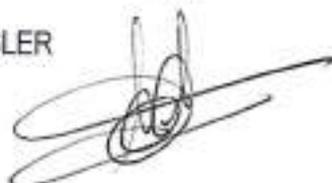
**ADOpte** la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'adoption de ce nouveau référentiel comptable.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etaients présents :** Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs :** Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

#### 10/2022 – AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu l'article L. 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 actualisant les durées et montants d'amortissements ;

Il est rappelé au Conseil que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par délibération du 15 décembre 2020, la commune a actualisé ces durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels et Multimédia	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	10 ans
Mobilier et matériel de bureau	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	15 ans
Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Travaux de rénovations intérieures	10 ans
Travaux de réfection de façades	15 ans
Travaux neufs	20 ans
Matériel et outillage technique – Matériel spécifique léger	2 ans
Réseaux informatiques	10 ans

Par ailleurs, conformément au décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé, le 15 décembre 2020, un seuil de 800,00 € TTC en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Dans le cadre de la nomenclature M14 jusqu'ici utilisée, les immobilisations d'un montant supérieur à 800,00€ TTC étaient amorties en annualité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur acquisition.

La nomenclature M57 implique l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire à partir de la date d'achat du bien. Cette modalité est obligatoire dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'introduire l'amortissement au prorata temporis à compter de l'adoption de la nomenclature M57, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'introduire l'amortissement au prorata temporis à compter de l'adoption de la nomenclature M57, soit le 1er janvier 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de la séance,**

Cyrille MITSLER



**Le Maire,**

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etaients présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

#### 11/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 fixant le Budget Primitif 2022 ;

Considérant la hausse des charges de personnel due notamment à l'augmentation de 3,5% du point d'indice dans la Fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, ainsi qu'à l'embauche d'un troisième policier municipal à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant l'achat de rideaux à l'école Emile Gallé ;

Considérant la conclusion d'un complément d'emprunt de 50 000,00 € ;

Considérant le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie ;

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Pour le premier considérant :

**Section de fonctionnement**

*Dépense de fonctionnement*

Chapitre 012 « Charges de personnel »	
Article 64111 « Rémunération principale »	+ 80 000,00 €
Article 6451 « Cotisations à l'URSSAF »	+ 5 000,00 €
Article 6453 « Cotisations aux caisses de retraite »	+ 15 000,00 €
Chapitre 66 « Charges financières »	+ 2 475,00 €

**Section d'investissement**

Pour le deuxième considérant :

*Dépense d'investissement*

Opération 50 « Travaux groupe scolaire Chateaubriand »	
Article 2184 « Mobilier »	- 1 276,60 €
Opération 903 « Acquisition de mobilier scolaire »	
Article 2184 « Mobilier »	- 223,40 €

*Dépense d'investissement*

Opération 44 « Travaux groupe scolaire Emile Gallé »	
Article 2184 « Mobilier »	+ 1 500,00 €

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Pour le troisième et le quatrième considérant :

Recette d'investissement

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 50 000,00 €
---	---------------

Dépense d'investissement

Opération 18 « Résidence du Moulin » Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	- 10 000,00 €
Opération 16 « Espace public » Article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques »	- 4 209,00 €

Dépense d'investissement

Opération 15 « Réfection du patrimoine » Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	+ 47 859,00 €
---	---------------

Dépense d'investissement

Opération 49 « Informatique » Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	+ 10 000,00 €
--	---------------

Dépense d'investissement

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 6 350,00 €
---	--------------

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser les modifications détaillées ci-dessus au Budget primitif 2022.

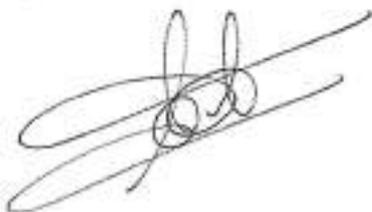
Après délibération, à 22 voix pour et 5 contre (Mesdames Florence CLIQUET, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Messieurs Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX), le Conseil Municipal :

**AUTORISE** les modifications détaillées ci-dessus au Budget primitif 2022.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de la séance,**

Cyrille MITSLER



**Le Maire,**

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :

20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs :** Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

### 12/2022 – ADHESION A LA SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de HEILLECOURT souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- D'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- De désigner la personne suivante en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Christian CHÉRY, Premier adjoint.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- D'approuver que la commune de HEILLECOURT soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

- D'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- D'autoriser l'exécutif de la commune à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;

**DÉCIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

**DESIGNE** Monsieur Christian CHÉRY, Premier adjoint en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale ;

**APPROUVE** que la commune de HEILLECOURT soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales ;

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération ;

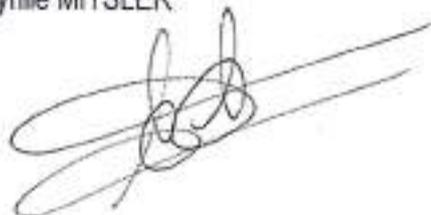
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de la séance,**

Cyrille MITSLER



**Le Maire,**

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

### 13/2022 – ADHESION A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence ;

Considérant que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54.
- D'approuver les statuts.
- De désigner Christian CHÉRY, Premier adjoint, comme son représentant titulaire à MMD et Matthieu PROLONGEAU comme son représentant suppléant.

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'adhésion à Meurthe-et-Moselle développement.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54 ;

**APPROUVE** les statuts ;

**DESIGNE** Monsieur Christian CHÉRY, Premier adjoint, comme son représentant titulaire à MMD et Matthieu PROLONGEAU comme son représentant suppléant ;

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle correspondante ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'adhésion à Meurthe-et-Moselle développement.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de la séance,**

Cyrille MITSLER



**Le Maire,**

Didier SARTELET



Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

#### 14/2022 – RENOUELEMENT DU PARC DE COPIEURS AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET MODIFICATION DE LA DATE DE DÉMARRAGE DE L'ACCORD-CADRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 30 mars 2022 concernant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la consultation pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Ludres et Richardménil ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 signée par les communes précitées pour le renouvellement de leurs parcs de copieurs ;

Suite à une erreur matérielle dans la convention de groupements de commandes sur la durée de l'accord-cadre (article 2), il convient de signer un avenant corrigeant cette erreur (durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans).

Par ailleurs, les délibérations d'adhésion au groupement de commandes mentionnaient que l'accord-cadre débiterait le 1er septembre 2022. Cependant, pour divers motifs, cette date de démarrage doit être modifiée. L'accord-cadre entrera en vigueur à sa date de signature.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs.
- D'accepter la modification de la date démarrage de l'accord-cadre initialement prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui sera désormais à la date de signature de l'accord-cadre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs ;

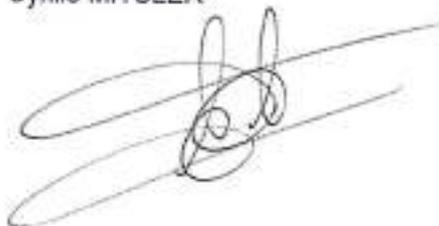
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs ;

**ACCEPTÉ** la modification de la date démarrage de l'accord-cadre initialement prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui sera désormais à la date de signature de l'accord-cadre.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Cyrille MITSLER



Le Maire,

Didier SARTELET



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Département de Meurthe-et-Moselle

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS** du CONSEIL MUNICIPAL  
de la MAIRIE d'HELLECOURT

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-huit heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Emmanuelle CAMPOS, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Brigitte MÉNARD et Lidia THIERY  
Messieurs Julien ARNOULD, Abdeslem CHABELLAH, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Patrick FLAMENT, Francis HOFFER, Stéphane LAJOUX, Cyrille MITSLER, Matthieu PROLONGEAU et Fabrice WILHELM

**Pouvoirs** : Monsieur Christian CHÉRY donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Madame Sylvie GREFF

Madame Viviane ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Madame Lidia THIERY

Monsieur Cédric BORRI donne pouvoir à Madame Brigitte MENARD

Monsieur Daniel PUCELLE donne pouvoir à Monsieur Cyrille MITSLER

Monsieur Cyrille MITSLER a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

**15/2022 – MISSION D'AIDE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE LANCEMENT DU MARCHÉ ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

En 2018, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser les prestations d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ce marché va arriver à son terme le 31 décembre 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE à compter de l'année 2023. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement comprend les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata du montant de la TLPE de l'année 2021 (montant mentionné dans le compte administratif 2021 de chaque membre).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : En exercice : 28 De présents : 22 Qui ont pris part à la délibération : 28
---

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
-----------------------------

Date de la convocation : 20 septembre 2022
---

La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (montant de la TLPE encaissée en 2021 du membre / montant total de la TLPE encaissée en 2021 pour l'ensemble des membres du groupement).*

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 150 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

La mission d'aide à la gestion de la TLPE sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les besoins non listés dans les documents de consultation.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de signature. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, ressources humaines réunie le 14 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE.
- D'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants.
- D'approuver les modalités de la participation financière des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- De lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la mission d'aide à la gestion de la TLPE selon la procédure susmentionnée.
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :  
En exercice : 28  
De présents : 22  
Qui ont pris part à la délibération : 28

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :  
20 septembre 2022

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE ;

**ACCEPTTE** que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;

**APPROUVE** les modalités de la participation financière des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

**DÉCIDE** de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la mission d'aide à la gestion de la TLPE selon la procédure susmentionnée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné ;

**PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et aux suivants.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de la séance,**

Cyrille MITSLER



**Le Maire,**

Didier SARTELET

